



vous informer

Plein Feu Entreprises

Lettre d'information de la MSA Gironde - Août 2013


INTERNET : UN CANAL D'ÉCHANGES ENTRE VOUS ET NOUS

Votre MSA Gironde simplifie au maximum vos échanges pour vous faire gagner du temps et de la fiabilité. C'est dans cette optique que des services dématérialisés sont régulièrement développés et proposés. Pour qu'internet soit un vrai canal d'échange d'informations et non seulement un outil de consultation.

Grâce au site de la MSA Gironde, www.msa33.fr vous pouvez gérer, de chez vous ou de votre bureau, la quasi totalité de vos échanges avec la MSA. Et ce, quand vous le voulez !

Les documents administratifs en téléchargement

Saviez-vous que les imprimés CERFA (Déclaration de revenus professionnels, Déclaration de Salaires...) dont vous avez régulièrement besoin, sont disponibles en **accès libre** sur votre site www.msa33.fr ? Plus besoin de vous déplacer ou de téléphoner à la MSA pour les obtenir. En quelques clics vous pouvez les télécharger et les imprimer. C'est rapide, facile et pratique !

 rendez-vous sur www.msa33.fr
www.msa33.fr, rubrique *Services en ligne* >
Formulaires à télécharger

Les services sécurisés : vous connaissez ?

Au-delà des informations et documents accessibles

à chacun via le site de la MSA, chaque entreprise ou exploitant peut accéder à des informations personnelles et établir un lien privilégié avec sa MSA. Via votre **espace privé**, vous pouvez par exemple accéder à votre attestation d'affiliation, déclarer vos revenus professionnels, estimer vos cotisations, régler vos factures, effectuer une déclaration de salaire, déclarer et gérer un accident du travail,... Alors si vous n'êtes pas encore inscrits, tournez la page et suivez le guide pour profiter des avantages de votre espace privé.

Vers le zéro papier..

Pour aller encore plus loin dans la dématérialisation, la MSA Gironde vous propose de passer à la vitesse supérieure. Dès que vous disposez d'un accès à votre espace privé MSA, vous pouvez bénéficier de la réception Internet de vos documents. De manière concrète, cela signifie que les documents papier que vous recevez par courrier, sont directement mis à disposition dans votre espace privé, sur le site. Un mail vous est adressé à chaque mise à disposition d'un document, pour vous inviter à aller le consulter.

Sommaire

- P2 - **Internet**..... je m'inscris à mon espace privé
- P3 - **Santé**..... ayez le réflexe déclaratif
- P4 - **Santé au travail**..... risques routiers durant les vendanges
- P5 - **Retraite**..... exploitants : cessation d'activité
- P6 - **Législation**..... déclaration et paiement par internet 2013
- P7 - **Législation**..... modulation des cotisations chômage
- P8 - **Cotisations**..... les exonérations auxquelles vous avez droit

P9 à 11

C'est la saison des saisonniers...

Elle revient avec son chapelet de règles

- P12 - **Les +**..... la MSA organise le salon retraite



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

JE M'INSCRIS À MON ESPACE PRIVÉ

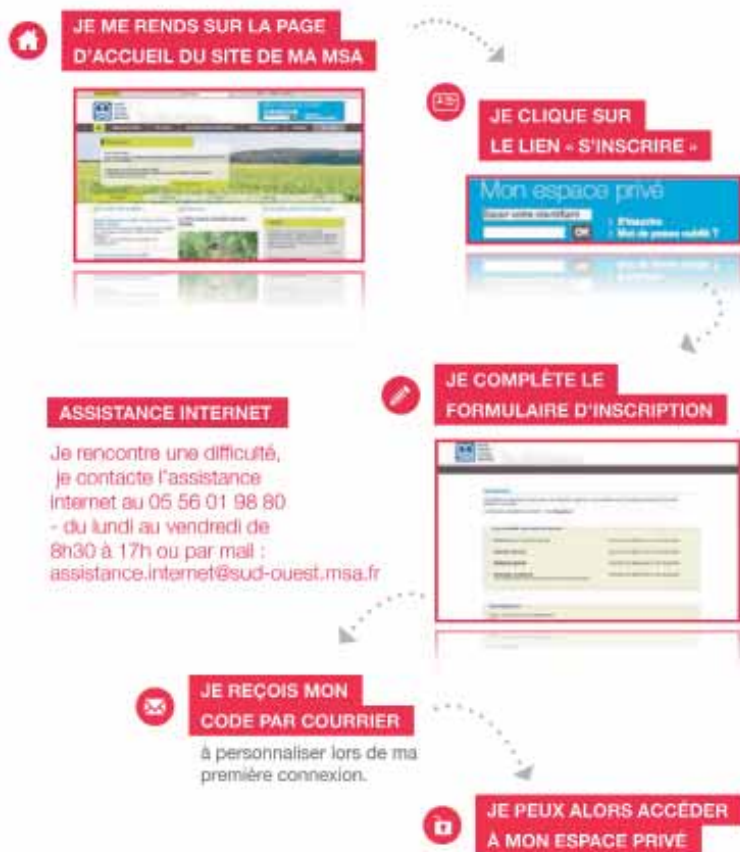
Mon Espace Privé me permet de gérer mon dossier en toute sécurité. En m'inscrivant, je peux effectuer à tout moment mes démarches en ligne et profiter des nombreux services de la MSA.

5 bonnes raisons de créer son « Espace Privé »

Je bénéficie de tous les services en ligne conçus pour moi. Sans me déplacer et à tout moment, je peux :

1. Effectuer mes démarches en ligne
2. Consulter mes remboursements en temps réel
3. Déclarer mes salariés et les salaires
4. Gérer mon profil et mes coordonnées
5. Accéder à mes informations et mes services

Je m'inscris



Ma première connexion

J'entre mon identifiant (n° de sécurité sociale pour un exploitant, et numéro de SIRET pour une entreprise) et le code d'accès provisoire que j'ai reçu par courrier.

Une fois connecté à mon espace privé, je peux très facilement personnaliser mon code d'accès.

Un espace privé qui me ressemble

Je visualise sur une même page toutes mes informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale...) que je peux mettre très facilement à jour.

J'accède à tous mes services : mes derniers paiements, mes dernières factures et règlements. Je peux aussi lire les actualités qui m'intéressent.

Donnez procuration pour vos démarches

Vous pouvez donner procuration à un mandataire (votre comptable par exemple) pour que celui-ci ait accès à tout ou partie des services sécurisés proposés par la MSA Gironde.

À qui ?

Vous pouvez la donner à toute personne :

- ❖ Physique ou morale (individu, exploitant, entreprise).
- ❖ Connue ou non de la MSA Gironde (salarié, entreprise agricole, cabinet comptable ou centre de gestion ...). Si le mandataire n'est pas connu des services de la MSA Gironde, celui-ci devra alors déterminer un identifiant de connexion de son choix, à indiquer sur l'imprimé de demande de procuration.

Pour les cabinets comptables, nous préconisons l'utilisation du N° SIRET comme identifiant de connexion.

Fonctionnement

Vous devez signaler cette volonté de démarche auprès de nos services par le moyen qui vous convient le mieux :

- ❖ En nous retournant, dûment complété et signé par vous et le mandataire, l'imprimé téléchargeable sur le site www.msa33.fr.
- ❖ Par le biais du service "demande de procuration", accessible depuis la page d'accueil des services sécurisés (pour cela, vous devez déjà posséder un accès à votre espace privé).

Vous pouvez également contacter l'assistance Internet MSA

Une assistance Internet à mon écoute pour naviguer facilement dans mon espace privé



Une question sur votre espace privé ?
Un problème d'utilisation des services en ligne ?

L'assistance internet MSA est à votre service du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, au 05 56 01 98 80 ou 24h/24h par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

AVEC LA MSA, SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN

RISQUE ROUTIER DURANT LES VENDANGES



Le trafic d'engins agricoles sur les routes augmente durant les périodes de vendanges. Les risques routiers aussi.

La conduite d'engins agricoles est l'une des premières causes d'accidents de travail mortels. Ces accidents sont d'autant plus nombreux durant les vendanges, il est donc important de connaître les règles générales de sécurité pour l'utilisation de ce type de matériel.

Le personnel doit donc être formé et autorisé par l'employeur à conduire ce matériel. L'utilisateur doit veiller à sa sécurité ainsi qu'à celle des autres usagers de la route. Il doit respecter le code de la route et les consignes qui lui sont données.

Les règles générales d'utilisation

Le propriétaire et le conducteur du véhicule doivent s'assurer du bon état et du bon fonctionnement du matériel et s'assurer avant le départ qu'il est bien en possession de la carte grise, d'un certificat de conformité ainsi que de l'attestation d'assurance.

Il se doit également de respecter les règles de circulation définies par l'arrêt du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins agricoles.

Les bons réflexes pour éviter l'accident

- ❖ Respecter les règles de circulation et la signalisation.
- ❖ Adapter sa vitesse.
- ❖ Ne pas surcharger les bennes.
- ❖ Adapter ses horaires en fonction des heures de pointe sur les axes principaux.
- ❖ Essayer de se garer dès que possible en fonction de la gêne occasionnée.

Le transport de personnes en remorque agricole

- ❖ Le conducteur doit être âgé de 18 ans minimum.
- ❖ Les sièges doivent être fixes et aménagés (30 cm du sol, 40 cm de large, dossier de 50 cm).
- ❖ Il doit y avoir une remorque UNIQUE fermée sur ses 4 côtés et équipée d'un moyen d'accès.
- ❖ Il doit y avoir une séparation physique entre les marchandises et les passagers.
- ❖ 8 personnes maximum assises peuvent prendre place sur des sièges aménagés.

Vitesse maximale : 25 km/h !

Exploitants : et si vous optiez pour une couverture accidents du travail à la MSA ?

En vous assurant en ATEXA auprès de votre MSA, vous bénéficiez :

- ❖ d'un interlocuteur unique pour toute votre protection sociale,
- ❖ de formalités simplifiées (moins de démarches administratives, une seule facture, rapidité du traitement de votre dossier...),
- ❖ de nos conseils et de nos solutions personnalisés pour l'amélioration de votre santé, de votre sécurité et de vos conditions de travail.

@ rendez-vous sur www.msa33.fr
Pour vous assurer auprès de la MSA, utilisez le bulletin d'adhésion disponible sur le site www.msa33.fr

La dénonciation pour l'ATEXA est très simple. Elle se fait sur papier libre auprès de l'assureur actuel, en recommandé avec AR et doit comporter obligatoirement le nom du nouvel assureur. Elle doit être signée par l'adhérent.

Cette dénonciation doit parvenir impérativement **avant le 30 septembre** d'une année pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Santé au travail : 2 infirmières à la MSA

Depuis juillet 2011, une réforme de la santé au travail renforce, au régime agricole, l'approche pluridisciplinaire des services de santé au travail et de prévention des risques professionnels, par l'adjonction de compétences infirmières.

2 infirmières à la fin de l'année

Ainsi, en 2013, deux infirmières viendront compléter le service Santé Sécurité au Travail (SST) de la MSA Gironde.

Dans un rôle exclusivement préventif, elles exerceront, sous la responsabilité du médecin du travail du secteur, les missions suivantes :

- ❖ réaliser des entretiens infirmiers,
- ❖ réaliser des actions en milieu de travail (études de poste, visites d'entreprises,...).

La MSA souhaite ainsi améliorer la prise en charge de la santé et de la sécurité au travail.

CESSATION D'ACTIVITE ET CUMUL EMPLOI RETRAITE DES EXPLOITANTS

Vous êtes exploitant et vous souhaitez cesser votre activité.

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Comme beaucoup de professions, pour partir en retraite il vous faut avoir atteint l'âge légal et avoir acquis le nombre de trimestres requis au taux plein. Il vous faut, de plus, avoir cessé votre activité.

Futur retraité, il vous faudra fournir la preuve de votre cessation d'activité.

La preuve de cessation d'activité peut être :

- ❖ une attestation de résiliation du bail des terres exploitées,
- ❖ la copie de l'acte de cession des terres en pleine propriété,
- ❖ une attestation sur l'honneur lorsque le chef d'exploitation continue à résider sur l'exploitation.

Par ailleurs, il est possible pour le chef d'exploitation de conserver une parcelle de subsistance limitée à 0,20 % de la SMI (Surface Minimum d'Installation).

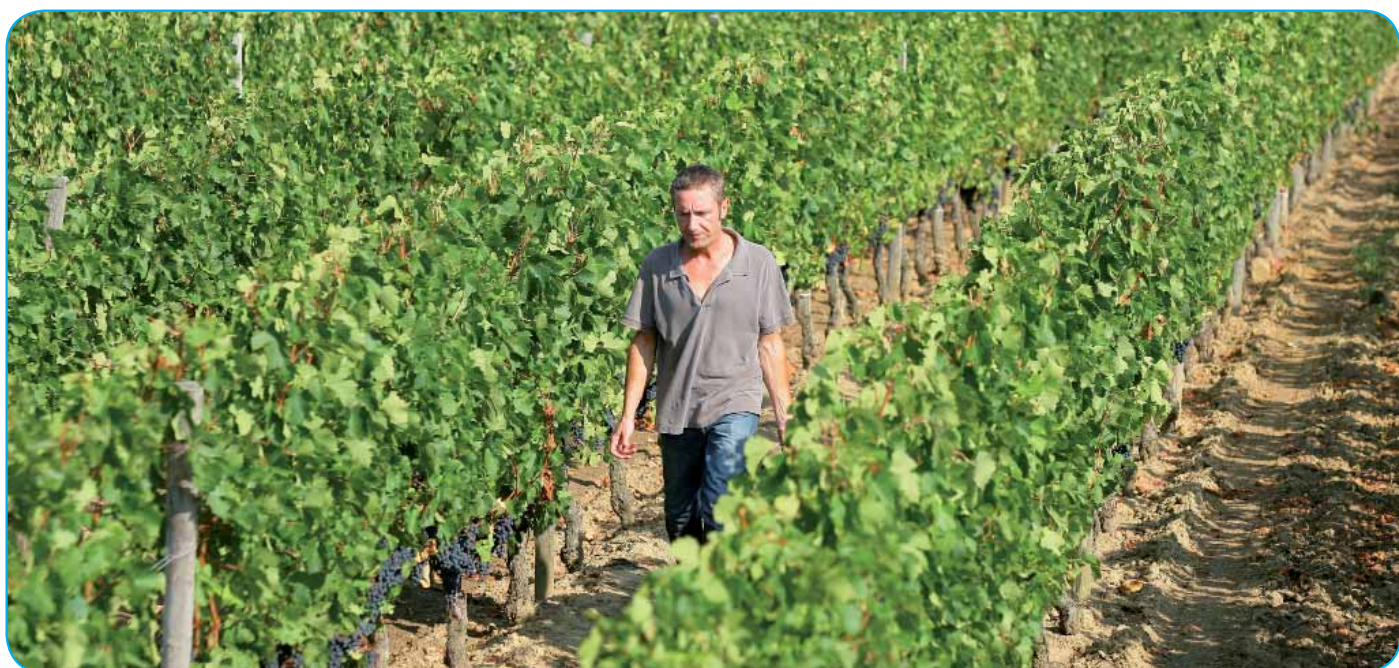


Et pour le cumul emploi - retraite ?

Vous souhaitez poursuivre une activité, tout en prenant votre retraite, vous n'êtes pas soumis à ces conditions, si vous poursuivez une activité de :

- ❖ chef d'exploitation déjà assujéti par rapport à un coefficient d'équivalence à la SMI (la parcelle de subsistance peut être conservée),
- ❖ collaborateur ou d'aide familial de chef d'exploitation

Tout retraité peut également reprendre ou entreprendre une activité non salariée en qualité de chef d'exploitation, de collaborateur ou d'aide familial, sous réserve que la nouvelle activité réponde aux critères d'assujettissement cités plus haut. Il peut également devenir salarié de l'exploitation qu'il mettait en valeur précédemment.



DÉCLARATION ET PAIEMENT PAR INTERNET : CE QUI A CHANGÉ EN 2013

Les obligations de déclaration et de paiement de cotisations par Internet se généralisent. Dans la continuité du changement débuté en 2012, la dématérialisation des déclarations sociales s'élargit en 2013.

Depuis janvier 2013, si votre entreprise a plus de 9 salariés et/ou est redevable d'un montant de cotisations sociales d'un montant supérieur à 50 000 € au titre de l'année 2012 vous devez :

- ❖ effectuer les déclarations sociales par internet,
- ❖ régler les cotisations, contributions sociales et taxes par voie dématérialisée (par exemple téléversement).

Vous devez OBLIGATOIREMENT réaliser par internet les éléments suivants :

- ❖ les Déclarations Trimestrielles de Salaires (DTS),
- ❖ les Bordereaux de Versements Mensuels (BVM),
- ❖ le paiement des factures et acomptes mensuels,
- ❖ les déclarations par Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA).

Le non respect de ces obligations est sanctionné par une majoration de 0,2% du montant des sommes dont le versement ou la déclaration a été effectué selon un mode non dématérialisé.

Simplifier le droit des entreprises

Ces nouvelles dispositions légales s'inscrivent dans la continuité de la simplification du droit des entreprises.

Elles permettent d'alléger vos démarches, améliorer votre compétitivité et le suivi des droits des salariés. Enfin elle garantit une sécurisation des transmissions.

Effectuer les déclarations sociales en ligne

Pour faire rimer dématérialisation avec simplification, la MSA met à votre disposition un ensemble de services en ligne pour répondre à vos besoins.

Sur le site de la MSA Gironde «www.msa33.fr», l'ensemble de ces déclarations peuvent être effectuées en ligne. Si votre entreprise n'est pas inscrite, vous devez cliquer sur «s'inscrire» depuis la zone «Mon espace privé» sur la page d'accueil et compléter le formulaire d'inscription. Un code provisoire vous sera expédié par courrier sous 3 à 10 jours (à personnaliser lors de la première connexion). L'accès à l'espace privé est alors possible et vous permet de profiter de l'ensemble des services en ligne de la MSA.



CICE : LE NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un **Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)** est ouvert, sous certaines conditions, à l'ensemble des entreprises employant des salariés (quel que soit leur secteur d'activité). Seules les entreprises imposées au forfait ne bénéficient pas du dispositif.

Le CICE permet une **diminution des charges sociales**, sous la forme d'une réduction d'impôt (sur les sociétés ou sur les revenus). Elle est égale, en 2013, à 4 % des rémunérations brutes annuelles n'excédant pas 2,5 SMIC annuels (déterminés sur la base des règles de la réduction dégressive Fillon). Les rémunérations annuelles supérieures à 2,5 SMIC annuels, doivent être exclues, pour leur totalité, de l'assiette de cette réduction d'impôt.

Si votre entreprise est éligible, vous devez préciser, dans la déclaration trimestrielle des salaires (DTS) :

- ❖ le montant total cumulé de la masse salariale éligible au CICE et versée depuis le 1^{er} janvier 2013,

❖ l'effectif total de salariés correspondant à cette masse salariale. Ces informations seront ensuite transmises à l'administration fiscale. Les employeurs utilisant le TESA n'ont pas de formalités à effectuer car la MSA communique chaque année à l'administration fiscale des informations sur leurs emplois et leurs rémunérations.

@ rendez-vous sur www.msa33.fr
POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CICE ET LES ELEMENTS A DECLARER : Retrouvez toutes les informations utiles et pratiques sur www.msa33.fr, rubrique : Conseils droits et démarches > Embauche, cotisation > Exonérations de cotisations > Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

NOUVEAUTÉ : MODULATION DES COTISATIONS CHÔMAGE

Dans le cadre de l'avenant à l'Accord National Interprofessionnel sur la modulation des contributions d'assurance chômage du 11 janvier 2013, deux dispositifs ont été mis en oeuvre. Ils s'appliquent aux contrats dont le premier jour d'exécution est effectué à compter du 1^{er} juillet 2013.

Majoration... de la part patronale, de la contribution d'assurance chômage, de certains **contrats à durée déterminée dont la durée est inférieure ou égale à trois mois**. La majoration concerne les CDD conclus pour accroissement temporaire d'activité et les CDD d'usage (emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI).



Montant de la majoration

Motif du CDD	Durée du contrat	Part patronale (PP)	Majoration CDD	Total PP majorée	Part ouvrière (PO)	Total PP/PO
Accroissement temporaire d'activité	< à 1 mois	4,00 %	3 points*	7,00 %	2,40 %	9,40 %
	De 1 à 3 mois		1,5 points*	5,50 %		7,90 %
Contrat d'usage	< à 3 mois		0,5 point*	4,50 %		6,90 %

* point de cotisation en fonction de la masse salariale

Exonération... de la part patronale des contributions d'assurance chômage pour **les salariés de moins de 26 ans embauchés en contrat à durée indéterminée**. L'exonération concerne les CDI conclus à compter du 1^{er} juillet 2013. Elle démarre à compter du 1^{er} jour suivant la période d'essai. Elle est de **3 mois** pour les entreprises de 50 salariés et plus, et de **4 mois** pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Les supports déclaratifs MSA (Déclaration de salaires et DPAE) vont être mis à jour afin de prendre en compte la mise en oeuvre de ces nouveaux dispositifs à compter du 1^{er} juillet 2013.

@ rendez-vous sur www.msa33.fr
 Une notice complète à ce sujet est disponible sur le site www.msa33.fr rubrique : **Conseils, droits et démarches > embauche, cotisations > embauche et déclarations > à télécharger.**

ACTION PRÉVENTIVE : MODULATION DES ÉCHÉANCES DE VOS COTISATIONS NON SALARIÉS

Si vos revenus non salariés ont changé de manière significative, à la baisse ou à la hausse, vous pouvez demander une modulation de vos échéances (appels provisionnels ou mensualités).

En principe, la modulation sur les appels provisionnels doit être réalisée au plus tard 15 jours avant la date d'exigibilité. Dans la pratique, vous pouvez la demander jusqu'à la date limite de paiement.

La modulation sur les mensualités peut être réalisée à tout moment.

@ rendez-vous sur www.msa33.fr
 Cette demande peut être effectuée sur votre espace privé, rubrique **mes services pro en ligne > mes cotisations > Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels.**

LES EXONÉRATIONS AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT



La MSA peut, sous certaines conditions, vous faire bénéficier d'aides ou de réductions de cotisations.

En agriculture, le dispositif TO/DE et la réduction Fillon comptent parmi les plus répandus des mesures d'allègement de charges sociales.

Dispositifs Travailleurs occasionnels

L'embauche d'un salarié en **CDD**, pour des travaux occasionnels ou saisonniers, peut vous permettre de bénéficier d'une exonération des parts patronales des cotisations d'assurances sociales agricoles, ainsi que d'une prise en charge des cotisations conventionnelles patronales.

Vous devez adresser votre déclaration d'embauche au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard avant l'embauche (pour l'embauche dans le cadre du contrat vendange, voir pages 10 - 11).

Réduction Fillon

Il s'agit d'une réduction de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales équivalente à un pourcentage variable de la rémunération brute du salarié. Ainsi, un salarié rémunéré au SMIC se verra appliquer une réduction des cotisations patronales équivalente à 26 % du salaire si l'entreprise emploie plus de 19 salariés et 28,10 % si elle emploie 19 salariés au plus. Ces taux varient et sont dégressifs, tendant vers zéro pour une rémunération atteignant 1,6 SMIC.

Depuis 2011, cette exonération, calculée mois par mois, fait l'objet d'un lissage annuel calculé au moment de la rupture du contrat de travail ou au 31 décembre.

Pour y prétendre

Cochez la case «**Demande des exonérations de cotisations patronales**» sur le TESA ou cochez la case «**Travailleur occasionnel** ou **Demandeur d'emploi**» sur la DPAE.

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire. Dès lors que vous remplissez les conditions, le salarié ouvre droit à la réduction, sous réserve toutefois que **les éléments spécifiques soient indiqués sur la déclaration de salaires**.

Les éléments indispensables

Pour bénéficier de ces aides, reportez sur les Déclarations Trimestrielles des Salaires (DTS) ou le bulletin de salaire TESA :

La rémunération à retenir (rubrique «rem RDF-TO»)

- ✦ Pour bénéficier de la réduction Fillon : il s'agit de la rémunération brute totale versée, diminuée (le cas échéant) des rémunérations des temps de pause et des majorations liées à un régime d'heures d'équivalence.
- ✦ Pour les exonérations TO : mêmes déductions, élargies aux heures supplémentaires et à leurs majorations.

Le SMIC mensuel (rubrique «SMIC RDF-TO»)

Il s'agit du SMIC rapporté à la période de présence du salarié dans l'entreprise. Pour le calcul de la réduction Fillon, il faut y ajouter le nombre d'heures supplémentaires multiplié par la valeur du SMIC horaire.

Pour calculer précisément ces montants, se reporter aux notices disponibles sur le site Internet de la MSA Gironde www.msa33.fr (mot-clé « exonération TO », puis ouvrir l'article «déclarations obligatoires...»)

La déclaration de ces deux montants est OBLIGATOIRE pour bénéficier des mesures ci-dessus.



Existe-t-il un lien entre le bénéfice des exonérations et l'envoi de la DPAE dans les délais ?

Le respect de l'envoi de la DPAE dans les délais conditionne l'ouverture du droit aux exonérations. Tout retard sera pénalisant et supprimera le droit aux exonérations !

Pourquoi est-il important de cocher la case exonérations pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ?

Cela vous permet de bénéficier des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel. Si vous omettez de cocher cette case la perte du bénéfice de ce droit est définitive et irréversible.

C'est la saison des saisonniers...

Elle revient avec son chapelet de règles

L'agriculture a ceci de particulier, que les productions sont saisonnières ! Et la fin de l'été girondin est rythmée, chaque année, par une certaine agitation dans les exploitations !

«A l'aide, à l'aide !! » pourrait-on presque entendre s'élever du fond des champs. De l'aide oui, mais cadrée !

1

EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS, IL Y A DES RÈGLES

Vous auriez bien besoin d'aide sur votre exploitation pour récolter vos légumes, vendanger, assurer la traite des vaches ?

Vous pensez à votre père, retraité depuis 2 ans, à un neveu en vacances chez vous, ou encore votre voisin, exploitant comme vous... Attention, ces aides sont possibles, mais le bénévolat n'existe pas dans le monde de l'entreprise. Seuls le «coup de main» et l'«entraide» sont tolérés en agriculture. ces aides sont donc cadrées et vos «renforts» relèvent de votre responsabilité, notamment en cas d'accident.

Travail à l'occase



Le coup de main «en famille»

est donné par une personne extérieure à la profession agricole

Cette aide est : non rémunérée, occasionnelle et inopinée, non permanente, non planifiée et non indispensable à la mise en valeur de l'exploitation.

Cas le plus fréquent : votre père est à la retraite et vous avez pris sa succession. Il peut vous aider à raison de 10 à 15 heures par semaine.

Mais : il peut aussi s'agir d'un voisin ou d'un membre de la famille, **pourvu qu'il ne soit pas agriculteur.**

En cas d'accident : votre responsabilité est engagée. Pensez à étendre votre assurance responsabilité civile au «coup de main» bénévole, ou contactez votre assureur.

L'entraide entre agriculteurs

est donnée par un professionnel de l'agriculture

Cette aide est : un contrat d'échange de services à titre gratuit, occasionnel, temporaire ou régulier. Elle porte sur les travaux directement liés à la production, sur les tâches annexes nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ou sur le prêt de machine.

Attention : l'entraide est essentiellement verbale, tacite, même si on parle de contrat.

En cas d'accident : l'exploitant victime d'un accident survenu dans le cadre de l'entraide est couvert par son assurance ATEXA, comme s'il était sur sa propre exploitation. L'aidé, lui, doit s'assurer au titre de l'entraide.

! Les DPAE et TESA reçus avec la mention «bénévole» seront enregistrés comme des déclarations de salarié classique et donneront lieu à cotisations.

2

MON PÈRE, MA MÈRE, MES FRÈRES ET MES SOEURS...

Durant les périodes de forte activité, c'est classique, toute la famille met «la main à la pâte». Le frère conduit le tracteur, l'aîné aide à l'étable, madame participe à la cueillette.

Légalement, les membres de votre famille peuvent travailler sur votre exploitation, mais de façon non rémunérée et sous certaines conditions :

- ❖ le lien de parenté se limite exclusivement aux conjoints, aux parents, aux enfants, aux frères et soeurs et à leurs conjoints. En aucun cas les cousins, oncles, petits enfants, etc... ne peuvent entrer dans ce cadre,
- ❖ vous devez être exploitant en nom propre. En effet, l'aide familiale n'est pas possible si votre exploitation est structurée en société (SA, SARL, EURL,...), même si vous êtes l'unique actionnaire,
- ❖ la pénibilité du travail effectué par l'aide peut rendre caduque l'appellation «aide familiale» et nécessiter une rémunération.

L'aide de la famille



3

RECHERCHE VENDANGEURS POUR SEPTEMBRE - OCTOBRE

Si vous embauchez des saisonniers ou Travailleurs Occasionnels, vous pouvez bénéficier d'aides dans le cadre du dispositif «travailleurs occasionnels».

Si ces embauches sont effectuées pour des travaux de vendange, vous avez également droit à d'autres exonérations dans le cadre du «contrat vendanges».

Le «contrat vendanges»

Ce contrat spécifique permet d'embaucher des salariés sur une durée courte (maximum un mois), renouvelable, sans toutefois que le cumul dépasse deux mois au cours d'une année civile.

A l'issue de ce contrat, l'indemnité compensatrice de congés payés doit être versée au salarié. Par contre, l'indemnité de fin de contrat (égale à 10 %) n'est pas due.

Contrat vendanges : quelles conditions ?

- ❖ Vous devez être exploitant viticole, entrepreneur de travaux agricoles, groupement d'employeurs composé exclusivement de personnes physiques ou sociétés civiles agricoles, et entrer dans le champ d'application du dispositif TO/DE,
- ❖ votre salarié doit ouvrir droit au bénéfice de l'exonération TO,

- ❖ il doit être embauché pour des travaux spécifiques. Tous les autres travaux (réfection des logements des vendangeurs, préparation des repas, activités administratives, effeuillage, vendanges vertes, taille, traitement des vignes, cueillette du raisin de table, activités de vinification - pressurage et activité de cuviste -) n'entrent pas dans ce dispositif.

Des cotisations sociales exonérées

Utiliser le «contrat vendanges» pour l'embauche d'un Travailleur Occasionnel permet l'exonération de la part ouvrière des cotisations d'Assurance Sociale Agricole.

Elle se cumule à la nouvelle exonération des cotisations patronales accordée à l'employeur dans le cadre du dispositif Travailleurs Occasionnels.

Les travaux spécifiques contrat vendanges

Il s'agit de la cueillette des raisins, du portage des hottes et paniers, des préparatifs aux travaux, du nettoyage et mise en état du matériel, de la conduite de machines à vendanger et véhicules de transport et des vendanges tardives.

Bon à savoir

Le «contrat vendanges» peut être conclu avec un salarié (qu'il soit du privé, privé assimilé, fonctionnaire ou agent public) pendant la durée de ses congés payés.

Contrairement à ce qui était appliqué depuis de nombreuses années, les cotisations sur salaires des vendangeurs ne seront plus appelées systématiquement au titre du 4ème trimestre

Vous recevrez désormais une déclaration de salaire distincte et comprenant les dates réelles de début des vendanges.

Les cotisations seront appelées au titre du trimestre de déclaration des rémunérations. Dans tous les cas, vous recevrez la facture des cotisations correspondantes à compter de février 2014, y compris s'il s'agit du 3ème trimestre 2013.

4 NE PASSEZ PAS À CÔTÉ DES EXONÉRATIONS : RENSEIGNEZ-VOUS !

La déclaration d'un salarié s'accompagne d'informations précises.

N'oubliez rien !

L'exactitude de votre facture et le bénéfice des exonérations dépendront de ces renseignements.

L'envoi de documents

Si vous adressez séparément un justificatif d'état civil ou un titre de séjour :

Privilégiez un envoi par mail à **contact@msa33.msa.fr** (documents scannés en pièces jointes) ou par courrier pour optimiser la lisibilité des informations.

Reportez vos coordonnées sur le document (n° SIRET, raison sociale) pour faciliter le rapprochement de ces pièces.

Assurez-vous de fournir toutes les informations et tous les justificatifs nécessaires, afin d'éviter des retards dans le traitement de vos déclarations et des demandes de renseignements.

IMPORTANT...

Toutes les conditions doivent être remplies pour prétendre aux exonérations !

5 DÉCLARATION PRÉALABLE A L'EMBAUCHE : PENSEZ AU NET !

DPAE WEB : REFONTE

DU SERVICE EN LIGNE

Une nouvelle solution DPAE mise en ligne pour les employeurs extranauts.

Gain de temps, sécurisation des bases de données et amélioration des échanges avec la MSA sont les maîtres mots de cet outil. L'employeur pourra ainsi récupérer des données fiables sur les salariés qu'il embauche si ces derniers sont connus de la MSA. Aussi, l'extranaute pourra saisir des DPAE en masse. Chaque envoi d'une DPAE sera suivi instantanément d'un accusé de réception.

SALON RETRAITE : 13 / 14 DÉCEMBRE

Vendredi 13 et samedi 14 décembre 2013 aura lieu la 4^{ème} édition du salon « préparer et bien vivre sa retraite » !

Votre MSA, associée aux principales caisses de retraite (CARSAT, RSI, CICAS), vous donne rendez-vous de 9h à 19h au Hangar 14, à Bordeaux, pour échanger, vous informer et vous accompagner pour préparer cette étape de votre vie. Une occasion unique pour trouver renseignements et réponses personnalisés.

Plus de 30 exposants

Plusieurs espaces seront aménagés à cette occasion : un espace européen pour les carrières en France et à l'étranger, mais également un espace « bien vivre » pour vous aider à profiter pleinement de votre retraite.

Des conférences pour échanger sur l'actualité de la retraite et des animations ouvertes à tous vous seront proposées durant les deux jours de salon.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.preparerbienvivre saretraite.fr



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE : NOUVEAUX HORAIRES



Au 1^{er} septembre 2013,

les horaires de l'accueil téléphonique de la MSA changent !

Dès le 1^{er} septembre prochain, pour contacter un conseiller MSA, vous pourrez appeler le 05 56 01 83 83 aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00

appel annuel :

Date limite
de paiement

31/10/2013

Retourner
la déclaration de salaire
du 3^{ème} trimestre

avant le
10 octobre 2013 !

Retourner le BVM :

Au + tard le 5 de chaque mois,
si effectif > 50 salariés

Au + tard le 15 de chaque mois,
si effectif < 50 salariés

**!!! BVM Web : service fermé à
12 h le dernier jour !!!**

Payer les cotisations
du 3^{ème} trimestre
au + tard le

15 novembre 2013

ATEXA - AMEXA

Dénoncer
mon assurance
et souscrire à la MSA
avant le **30 septembre**

MSA Gironde

13, rue Ferrère

CS 51585

33052 Bordeaux Cedex

Tél : 05 56 01 83 83

Fax : 05 56 01 83 98

www.msa33.fr



L'essentiel & plus encore